

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 27 Mai 2019**

**Objet**

**Fixation des  
montants Bourses  
Sports. Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

**Etaients présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS Mme DURLIN, M. GALAN, Mme  
CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme  
BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,  
M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS,  
M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. LEY,  
M. BUTEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN  
M. LERAUT à M. PUYOBRAU  
Mme FEURTET à M. ROBERT**

**M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que "la pratique des activités physiques et Sportives en général et du sport de compétition en particulier contribue à la réduction des inégalités sociales et culturelles". Le tarif de la licence ne doit donc pas être un frein à la pratique d'un sport.

Durant la précédente convention 2016, 2017, 2018, la ville de Floirac a accordé 71 bourses à des familles dont le QF était inférieur ou égal à 490 €.

Le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention pluriannuelle avec le CMF en date du 26 novembre 2018 ;

Dans cette convention et afin d'assurer la continuité d'aide à la pratique sportive, le dispositif de Bourse Sport a été reconduit pour faciliter l'accès aux 16 sections sportives du CMF.

Afin de promouvoir l'insertion sociale et de lutter contre les inégalités, la ville de Floirac en accompagnement des aides directes au CMF, accordera une aide intitulée "Bourses sport " aux licenciés de moins de 18 ans Floiracais, sous condition de ressources, visant à prendre en charge tout ou partie de la cotisation.

L'aide sera versée au CMF venant ainsi atténuer le coût de la licence pour les familles

- 80€ pour les QF de 0 à 600
- 20€ pour les QF 601 et plus

Cette modification de l'aide Bourses-Sports devrait concerner environ 700 mineurs Floiracais.

Ce dispositif est valable, conformément à la convention pluriannuelle, jusqu'au 31/12/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie participative en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE celui-ci à verser les Bourses-Sport sur la base des critères ci-dessus.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 28 Mai 2019**



*Le Maire,*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : <b>33</b>
Pour : 33
Contre
Abstention :